

Yves Leroy

Agent Général
6 Avenue Paul Chandon
51200 Epernay
Tel : 03.26.51.60.13
Fax : 03.26.54.73.49

ATTESTATION D'ASSURANCE

AREAS Dommages accorde sa garantie à :

WM PRESTA DORMANS

Demeurant : ***1 ROND POINT DE TRY – HAMEAU DE TRY – 51700 DORMANS***

Est assuré(e) pour sa **Responsabilité Civile Entreprise** par contrat n° **08426517H**
Actuellement en vigueur pour les activités suivantes :

**TRAVAUX AGRICOLES ET/ OU VITICOLES DE LA TAILLE A LA VENDANGES,
AVEC TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, POUR LE COMPTE DE TIERS**

La présente attestation est valable du **01.01.2021 au 31.12.2021** et ne comporte pour AREAS ASSURANCES aucun autre engagement que ceux qui découlent des conventions et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Epernay, le 06/01/2021
Cabinet YVES LEROY

AREAS ASSURANCES
6, Avenue paul Chandon
51200 EPERNAY
Tél. : 03.26.51.60.13

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES - FRANCHISES

LE TABLEAU CI-DESSOUS N'IMPLIQUE AUCUNE GARANTIE POUR LES RISQUES NON ASSURES OU EXCLUS PAR LES CONDITIONS GENERALES OU LES CONDITIONS PARTICULIERES (tel est notamment le cas des extensions de garantie visées aux titres 5, 6 et 7 du tableau qui, pour être accordées, doivent faire l'objet d'une mention expresse aux conditions particulières)

SOCIETAIRE : WM PRESTA SARL

N° DE CONTRAT : 08 426 517 H

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS MAXIMA DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE (1)
1. Garanties de base (autres que celles visées aux titres 2 à 7 ci-après)	<p>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus,</p> <p>Sans pouvoir dépasser pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maladies professionnelles et faute inexcusable (2) - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages immatériels non consécutifs 	<p>7 000 000 € par sinistre (2)</p> <p>1 000 000 € par année d'assurance quelque soit le nombre de victimes</p> <p>1 000 000 € par sinistre</p> <p>150 000 € par sinistre</p>	<p>Néant</p> <p>10% Minimum 450 € Maximum 1 600 €</p> <p>1000 €</p>
2. R.C. Atteintes à l'environnement	<p>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p>Sans pouvoir dépasser pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels et immatériels - frais d'urgence 	<p>600 000 € par année d'assurance (2)</p> <p>80 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par année d'assurance</p>	<p>1 000 €</p> <p>1 000 €</p>
3. R.C. Vol	Tous dommages confondus	50 000 € par sinistre	300 €
4. Défense Pénale et Recours	Tous frais confondus	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Néant
5. Dommages d'incendie aux ouvrages en cours	Dommages matériels	NON GARANTI	
6. R.C. Biens confiés chez l'assuré	Dommages matériels et immatériels consécutifs	50.000 € par année d'assurance	10% Minimum 300 € Maximum 750 €
7. R.C. Après livraison	<p>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus,</p> <p>Sans pouvoir dépasser pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages immatériels non consécutifs 	<p>1 500 000 € par année d'assurance (2)</p> <p>1 000 000 € par année d'assurance (2)</p> <p>150.000 € par année d'assurance (2)</p>	<p>10% Minimum 700 € Maximum 2 800 €</p> <p>1 000 €</p>

(1) La franchise est une somme fixe ou exprimée en pourcentage du montant des dommages.

(2) Les dispositions du paragraphe 42 des Conditions Générales ne s'appliquent pas à ce montant.

FRANCHISE SPECIALE

La franchise spéciale visée aux paragraphes 43 (travaux par points chauds) et 44 (utilisation d'explosifs) est fixée à 20% du montant des dommages avec un minimum de 750 € et un maximum de 4 500 € par sinistre : cette franchise est doublée dans le cas prévu au dernier alinéa du paragraphe 44.